

# MAIRIE DE MANTEYER

## SÉANCE DU 4 JUIN 2025

DE-045-2025	
Nombre de membres afférents au CM : .....	11
Nombre de membres en exercice .....	10
Nombre de membres présents .....	06
Nombre de membres qui ont pris part à la délib	09
Date de la convocation 28/05/2025	

L'an deux mille vingt-cinq et le quatre juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Manteyer, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel PONS, Maire.

**Présents :** PONS Michel, IMBERT Joëlle, BETEILLE Nelly, CELCE Chantal, FLEURY Simon, LEVY Claude

**Absents excusés représenté:** BUMAT Vincent (pouvoir à Joëlle IMBERT)  
LE MAGADURE Antoine (pouvoir à Nelly BETEILLE)  
LORIDON Pablito (pouvoir à Claude LEVY)

**Absent excusé :** PAUCHON Robert

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210500757-20250604-0045-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/06/2025

Mme Nelly BETEILLE a été désignée secrétaire de séance.

### DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE SECRETAIRE GENERAL DE MAIRIE DANS LES COMMUNES DE MOINS DE 2000 HABITANTS

Le conseil municipal de la commune de Manteyer ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-7° ;

Vu l'article L. 2122-19-1 du code général des collectivités territoriales (applicable jusqu'au 31/12/2027) qui précise que « *Pour assurer les fonctions liées au secrétariat de mairie dans les communes de moins de 3 500 habitants, le maire nomme un agent aux fonctions de secrétaire général de mairie, sauf s'il nomme un agent pour occuper les fonctions de directeur général des services. Le secrétaire général de mairie peut exercer ses fonctions à temps partiel ou à temps non complet.* »,

Vu l'article L. 2122-19-1 du code général des collectivités territoriales (applicable à compter du 01/01/2028) qui précise que « *Pour assurer les fonctions liées au secrétariat de mairie dans les communes de moins de 2 000 habitants, le maire nomme aux fonctions de secrétaire général de mairie un agent relevant d'un corps ou d'un cadre d'emplois classé au moins dans la catégorie B .... Quel que soit le nombre d'habitants de la commune, le secrétaire général de mairie peut exercer ses fonctions à temps partiel ou à temps non complet.* »,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il expose que le secrétaire général de mairie est essentiel à la bonne administration des communes et des services publics locaux et apporte au maire un appui administratif, technique et juridique dans des domaines aussi spécialisés et variés que les ressources humaines, le budget, l'urbanisme, les marchés publics ou encore l'état civil, ...

**Considérant** le recrutement par voie de mutation d'un agent au grade d'adjoint administratif principal 1<sup>er</sup> classe.

**Considérant que** ce même agent a réussi l'examen professionnel d'accès au grade de rédacteur principal, le maire propose aux conseillers de créer l'emploi permanent de secrétaire de Mairie au grade de rédacteur principal en vue de la nomination possible sur ce grade.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

### DECIDE

- la création à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 d'un emploi permanent de secrétaire général de mairie dans le grade d'adjoint administratif principal 1<sup>er</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour 35 heures hebdomadaires.

-la création de l'emploi permanent de secrétaire de Mairie au grade de rédacteur et rédacteur principal relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet pour 35 heures hebdomadaires, en vue de la nomination possible sur ce grade.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

Cet emploi sera éventuellement occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de la spécificité du métier de secrétaire général de mairie qui apporte au maire un appui administratif, technique et juridique dans des domaines aussi spécialisés et variés que les ressources humaines, le budget, l'urbanisme, les marchés publics ou encore l'état civil, ...

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra donc justifier d'un diplôme classé au moins au niveau 6 (bac + 3 : licences de droit, sciences économiques, gestion), et d'une expérience professionnelle de 3 ans dans un emploi de secrétariat auprès d'une administration et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

A voté contre : 0

Abstention : 0

Ont voté pour : 9

Pour extrait conforme

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an susdits.

Le Maire

